



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat Général au
Développement Durable



PROJET DE REVISION DE LA DIRECTIVE INSPIRE

(Omnibus Environnement – Décembre 2025)

PRESENTATION GENERALE

Contexte : révision de la Directive INSPIRE dans l'Omnibus environnement

La Commission européenne propose de revoir en profondeur la directive INSPIRE dans un paquet de « simplification » visant à réduire la charge administrative, **renforcer la cohérence entre les législations européennes relatives aux données**

Publication de l'Omnibus le 10 décembre 2025 comprend 6 textes :

3 règlements, portant notamment sur :

- la réduction de la charge administrative
- la suspension de certaines obligations dans la filière REP batteries,
- l'accélération des procédures d'évaluation environnementale

3 directives, dont :

- la suspension de certaines obligations dans les filières REP (déchets électroniques, plastiques à usage unique),
- la **révision de la directive INSPIRE**, visant à simplifier le cadre de l'infrastructure européenne de l'information géo-localisée.

Dans l'étude d'impact associée à la proposition de révision d'INSPIRE, la Commission avance que :

- la simplification proposée permettrait une **réduction des charges administratives de 24 à 64 %** ;
- cela représenterait **6,36 à 16,96 M€ d'économies annuelles**, à l'échelle de l'UE.

Calcul effectué par rapport au **coût annuel moyen actuel de mise en œuvre d'INSPIRE** (données, services, reporting, maintenance)

Point de vigilance (analyse interne): **ces estimations portent sur les coûts de mise en conformité INSPIRE pour les producteurs de données. Ne prennent pas en compte les coûts indirects liés à la perte d'interopérabilité**, notamment pour les utilisateurs, les projets transfrontaliers et les politiques publiques environnementales.

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

La directive INSPIRE (2007/2/CE)* établit un cadre européen commun pour la **production, la description et le partage des données géographiques environnementales** détenues par les autorités publiques.

Objectifs de la directive

- Garantir la **comparabilité et l'interopérabilité** des données environnementales au niveau européen et entre États membres, faciliter leur découverte et leur utilisation ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques environnementales européennes et nationales ;
- Décloisonner le **partage de données entre autorités publiques**, y compris lorsque ces données ne sont pas ouvertes au public, avec des restrictions limitées.

Quels types de données sont concernés (34 « thèmes Inspire »)?

Des données géographiques et géolocalisées utilisées au quotidien pour l'action publique, par exemple :

- eau, sols, biodiversité, risques naturels ;
- occupation des sols, infrastructures, zones protégées ;
- données nécessaires aux politiques climat, énergie, aménagement du territoire.

* Transposée par ordonnance du 21 octobre 2010 créant 3 nouveaux articles (R. 127-8 à R. 127-10) dans le code de l'environnement.

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

Comment fonctionne INSPIRE ? (principes clés et enjeux)

La directive INSPIRE repose sur un cadre européen commun destiné à faciliter le partage et l'utilisation des données géospatiales et environnementales. C'est un outil opérationnel de coopération administrative et transfrontalière au service des politiques environnementales.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

- **Des thèmes de données harmonisés** au niveau européen (annexes I, II et III), afin que les mêmes types d'informations soient couverts dans tous les États membres ;
- **Des métadonnées obligatoires**, permettant d'identifier et de comprendre les jeux de données (contenu, producteur, date de mise à jour, couverture géographique, conditions d'accès, etc.) ;
- **Des règles d'interopérabilité** selon les règlements et les guides techniques de la commission européenne, garantissant que les données produites par différents États puissent être comprises et utilisées ensemble ;
- **Des services en ligne harmonisés**, permettant de rechercher, consulter et télécharger les données à distance ;
- **Un cadre juridique de partage entre autorités publiques**, permettant l'échange de données environnementales nécessaires à l'action publique, y compris lorsqu'elles ne sont pas ouvertes au public.

Gouvernance: chaque État membre désigne un **point de contact national** chargé de la mise en œuvre et du suivi de la directive (**CGDD*** / **SRI** / **Ecolab pour la France**) et une instance de consultation (**CNIG*** pour la France).

Important à retenir: INSPIRE ne se limite pas à l'open data.

-
- Commissariat général au développement durable
 - Conseil national de l'information géolocalisée

Ce que change la proposition législative de la Commission

AVANT - Cadre en vigueur	APRES - Proposition Commission 10 décembre 2025
Des thèmes de données harmonisés définis au niveau européen (dénominations géographiques, usage des sols...)	Les thèmes INSPIRE sont maintenus, mais pourront être modifiés par actes délégués (<i>sans précision</i>)
Flux de publication et de catalogage	Simplification des flux de publication et de catalogage
Des métadonnées obligatoires pour décrire les jeux de données	Les métadonnées sont conservées, ajustements mineurs ; considère que le portail europa.data peut accueillir leur diversité ; standards fixés par actes d'exécution
Des règles d'interopérabilité pour les séries et les services de données, bases pour les spécifications techniques d'application de la directive	Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques
Des services en ligne normalisés (recherche, visualisation, téléchargement, transformation)	Les services en ligne INSPIRE sont supprimés, au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)
Un cadre juridique de partage obligatoire renforcé (par rapport à la loi Lemaire) entre autorités publiques, y compris pour des données non ouvertes, lorsque nécessaire à l'action publique environnementale	Le cadre juridique de partage entre autorités publiques est supprimé
Un reporting INSPIRE spécifique vers la Commission	Le reporting INSPIRE est supprimé, au profit du reporting HVD.
Un géoportail européen INSPIRE dédié	Le géo portail INSPIRE est supprimé => portail europa.data

Une convergence globale est recherchée par la Commission (vers la directive Open data et le règlement d'exécution HVD). La révision renvoie donc vers des dispositifs horizontaux, des actes délégués, des initiatives volontaires, des outils encore en construction.

Les principaux enjeux de la révision de la Directive INSPIRE

1/ Simplifier sans affaiblir la qualité de l'information géospatiale et l'action publique environnementale ?

L'objectif affiché est la réduction des charges administratives. Oui, INSPIRE est trop complexe et n'est donc pas bien appliquée. Mais INSPIRE est aussi un outil opérationnel qui a fait monter l'information géospatiale et environnementale en qualité depuis 20 ans
-> Jusqu'où simplifier le cadre sans perdre les capacités de coordination et la qualité de mise en œuvre qu'il apporte aujourd'hui ?

2/ Interopérabilité : souplesse ou fragmentation ?

La suppression des règles communes vise plus de flexibilité. Mais sans cadre partagé des définitions, les formats, les API risquent de diverger entre États, et entre acteurs au sein des Etats. Enjeu : le gain de souplesse à court terme ne risque-t-il pas de créer des coûts supplémentaires et des incohérences à moyen terme, avec un transfert de charge vers les utilisateurs (retraitements, conversions, mappings) ? L'existence d'un cadre d'interopérabilité proportionné, allégé mais structurant, ne favorise-t-il pas justement, en matière de données, la simplification pour les acteurs?

En outre, les politiques européennes promeuvent l'usage de l'IA pour la transition écologique. Or, l'IA nécessite des données comparables, cohérentes, exploitables automatiquement (cf. stratégie UE *Data Union – Unlocking Data for AI*)

3/ L'information géographique et ses spécificités

Pour être visualisée, maniée, administrée, l'information géographique nécessite des outils spécifiques. La suppression des services harmonisés prévus par Inspire et le renvoi des données Inspire vers les portails data.europa ou data.gouv (pour la France) ne risquent-ils pas de dégrader l'expérience utilisateur ?

4/ Partage des données : ouverture par défaut ou coopération administrative ?

La révision s'appuie fortement sur le principe "open data par défaut". Or, une partie des données environnementales n'est pas ouverte, mais est indispensable à l'action publique. Enjeu clé : Comment garantir le partage de données entre administrations en l'absence d'un cadre juridique dédié ?

Ressource :

https://knowledge-base.inspire.ec.europa.eu/index_en